

Procédure relative à l'élaboration du calendrier scolaire

Adoptée par le conseil d'administration le 22 juin 2000

Premier amendement adopté au conseil d'administration le 29 janvier 2004

Deuxième amendement adopté au conseil d'administration le 29 janvier 2009

Troisième amendement adopté au conseil d'administration le 18 avril 2011

Quatrième amendement adopté au conseil d'administration du 25 janvier 2017

But

La présente procédure a pour but de préciser les modalités d'élaboration et d'adoption du calendrier scolaire.

Responsable de l'application et de la révision

La direction des études.

Objet

Définir le cadre général dans lequel doit se réaliser l'établissement du calendrier scolaire et sa gestion.

Garantir la valeur de nos sessions au sens de l'article 18 du Règlement sur le régime d'études collégiales : « Le Collège doit organiser, au cours de l'année scolaire, au moins deux sessions comportant chacune un minimum de 82 jours consacrés aux cours et à l'évaluation ».

Définitions

À moins d'indication contraire dans le texte, les expressions et les mots suivants apparaissant au calendrier scolaire se définissent ainsi :

«*Journée de cours*» : journée consacrée aux activités d'apprentissage appartenant aux éléments «*théorie*» et «*laboratoires et stages*» de la pondération des cours; les cours intègrent des activités d'évaluation.

«*Journée pédagogique*» : journée planifiée par la Direction des études portant sur des objets à caractère pédagogique.

«*Journée d'épreuves terminales*» : journée située en fin de session et réservée aux épreuves terminales de cours.

«*Journée de récupération/examens*» : journée inscrite dans le calendrier, réservée à la reprise de cours non donnés, incluant possiblement des activités d'évaluation.

«*Journée d'accueil*» : journée servant à l'accueil des nouveaux étudiants et étudiantes, à la distribution et à la modification des horaires.

«*Journée de l'AGEECST*» : demi-journée réservée à l'Association générale des étudiants et étudiantes du Cégep de Sorel-Tracy selon les termes de l'entente établie entre l'Association et le Collège.

«*Journée de lecture*» : journée prévue au calendrier pendant laquelle aucune activité d'apprentissage obligatoire n'est prévue. Dans la mesure du possible, les journées de lecture doivent être regroupées et être situées vers le milieu de la session, soit après la 7^e semaine.

«*Journée d'examens de reprise*» : journée utilisée pour la tenue des examens de reprise, tels que définis dans la PIEA.

«*Journée de révision de notes*» : journée utilisée pour la tenue des comités de révision de notes.

Principes généraux

L'élaboration du calendrier scolaire doit viser, conformément au Projet éducatif, à mettre en place des conditions qui favorisent les apprentissages et la réussite des étudiantes et des étudiants.

À cette fin, le calendrier scolaire comprend : les journées de cours, les journées de récupération/examens et les journées d'épreuves terminales, lesquelles journées sont comptabilisées au sens de l'article 18 du Règlement sur le régime des études collégiales.

Le calendrier scolaire identifie les journées mentionnées au paragraphe précédent ainsi que les journées pédagogiques, les journées d'examens de reprise, les journées de révision de notes, les journées de lecture, les journées d'accueil et la demi-journée de l'AGEECST.

Dans la mesure du possible, le calendrier scolaire doit comprendre un nombre égal de journées de cours pour chaque jour de la semaine.

Date de début des cours

Session d'automne

La date du début des cours est établie selon le début de la disponibilité des enseignants. Il doit y avoir au minimum cinq jours ouvrables entre le début de celle-ci et le premier jour de cours. La session d'automne doit normalement se terminer avant le congé de Noël.

Session d'hiver

Dans la mesure du possible, la date du début des cours est un lundi et est déterminée en fonction de la date de la fin de la session d'automne. Un intervalle d'un minimum de dix jours ouvrables est requis entre la date de remise des résultats, qui est conventionnée, et la première journée de cours.

Journée de l'AGEECST

Le calendrier prévoit, chaque année, une demi-journée de l'AGEECST. La demi-journée est fixée dans le calendrier lors de l'élaboration de celui-ci.

Réaménagement

Tout réaménagement du calendrier scolaire à la suite d'une perturbation de plus de cinq jours concernant les journées de cours, les journées de récupération/examens et les journées d'épreuves terminales doit être adopté par le conseil d'administration.

Dans le cas d'une perturbation de cinq jours ou moins, la direction des études modifie le calendrier scolaire et en informe le conseil d'administration.

Procédure

- ✓ Un comité est formé de membres de la commission des études. Il est composé du directeur des études, du directeur adjoint à l'organisation de l'enseignement, de deux enseignants, d'un représentant du personnel de soutien, d'un représentant du personnel professionnel et de deux étudiants;
- ✓ Le comité élabore un projet de calendrier;
- ✓ Le projet est soumis à la consultation auprès :
 - des coordonnateurs de départements;
 - du syndicat des enseignants et enseignantes du Cégep de Sorel-Tracy;
 - du syndicat des employés et employées de soutien;
 - du syndicat des professionnels et professionnelles;
 - de l'association des étudiants et étudiantes du Cégep de Sorel-Tracy.
- ✓ Le comité reçoit les commentaires et finalise le projet de calendrier;
- ✓ Le projet de calendrier est présenté à la commission des études pour approbation et recommandation;
- ✓ Le projet est présenté au conseil d'administration pour adoption au plus tard à la séance de mars;
- ✓ Le calendrier adopté est diffusé dans la communauté collégiale.